

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2025.

N° 31 / 2025

Portant création d'emplois occasionnels de la Fonction Publique Communale

Présidence par : Mme BUTCHER FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 19 juin 2025

Date de convocation : 10 juin 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT DE HAO

Membres présents : 11 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 0 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE	X		
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale		X	M. PIRIOTUA Anselme
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. TUAHINE Théodore	Conseiller municipal		X	Mme TETARONIA épse HIO Nadine
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar ^{RF}	Conseiller municipal	X		

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/07/2025
987-200013456-20250619-DEL_031_2025-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décrets n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU** L'arrêté n°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier du cadre d'emplois « **EXECUTION** » ;
- VU** La délibération n°05/2024 du 05 février 2024 relative à l'opération d'investissement « Construction des clôtures des infrastructures de la Commune de HAO » ;
- VU** le budget de la Commune de Hao ;

Considérant que conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le besoin de recruter des agents occasionnels pour des travaux en régie relative à l'opération des constructions des clôtures des infrastructures de la Commune de HAO pour une durée de deux mois ;

Considérant le besoin de recruter des agents occasionnels afin de pallier les départs à la retraite de certains agents ;

Considérant la nécessité pour la commune de recruter, un agent de sécurité publique pour pallier l'absence de l'agent affecté à la sécurité public de la commune de AMANU en arrêt maladie ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Décide à compter du 1^{er} juillet 2025, la création d'emplois temporaire de la Fonction publique identifié comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Spécialité	Fonction	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Nombres de mois
D-EXECUTION	Agent	Technique	Agent technique polyvalent	01	39 H	12 mois
D-EXECUTION	Agent	Technique	Manœuvres-Aide ouvrier	03	39H	02 mois
D-EXECUTION	Agent	Technique	Agent technique polyvalent	02	30H	12 mois
D-EXECUTION	Agent de sécurité publique	Sécurité Public	Agent de sécurité publique	01	20H	12 mois



ARTICLE 2 – De fixer la rémunération de ces emplois au 1^{er} échelon du garde initial du cadre d’emploi visés au tableau ci-dessus, en référence à la grille indiciaire de la fonction publique communale.

ARTICLE 3 – **VALIDE** les fiches de poste de l’emploi susvisé.

ARTICLE 4 – **AUTORISE** l’inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondent aux emplois et grades au budget de l’exercice en cours.

ARTICLE 5 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

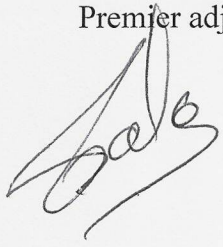
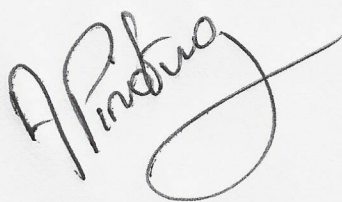
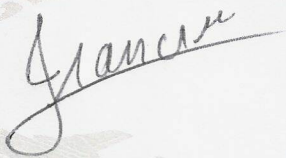
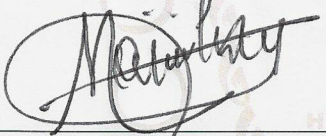
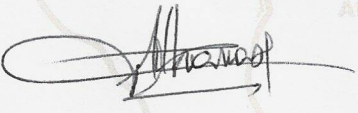
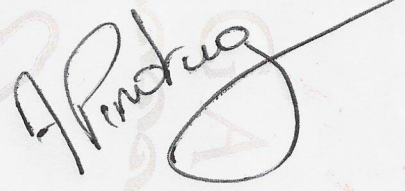
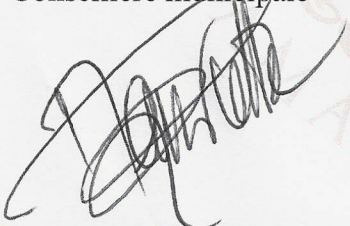
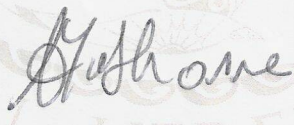
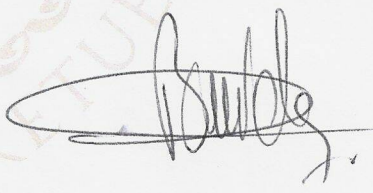
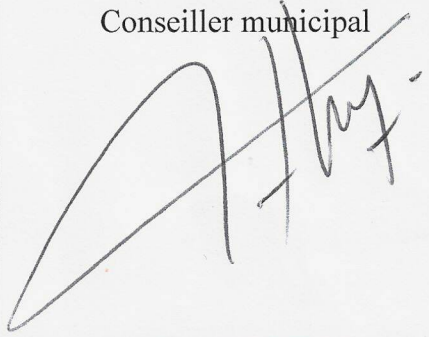
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **15 (dont 4 procurations)**
Contre :



RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/07/2025
987-200013456-20250619-DEL_031_2025-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Delibération portant création d'emplois occasionnels dans la Fonction Publique Communale

RE HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2025 987-200013456-20250619-DEL_031_2025-DE